

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**ET ARRETES DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**IMPASSE COCHIN**

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à  
la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral  
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la  
commune,

**Vu les arrêtés municipaux n° 2001/19 du 12 janvier 2001 et n° 2001/21 du 18 janvier 2001, réglementant le stationnement et la circulation, impasse Cochin,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique **et en vue de limiter les actes d'incivilités (dépôts sauvages, abandon de véhicules ; création article 2).**

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant l'impasse Cochin pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite sur la voie d'accès située à l'arrière des maisons de l'impasse Cochin dont l'entrée est située rue du Vélodrome, sauf pour la desserte des riverains, des services d'Enedis et de la MEL.**

Article 3 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, tous les jours du mois, impasse Cochin à l'opposé des habitations.

Article 4 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, à l'opposé du n°1 Ter.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 25 août 2017  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT